

Conseil Communautaire du 17/10/2024

Numéro délibération	Domaine de compétence	Objet
N°133	FINANCES	Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Igé
N°134	FINANCES	Attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint Martin du Vieux Bellême
N°135	COMMANDE PUBLIQUE	Acquisition d'un logiciel de comptabilité et ressources humaines
N°136	FINANCES	Vote du budget primitif 2024 - budget annexe ZA de la Bance
N°137	FINANCES	Décision modificative N°2-2024 - Budget annexe « location bâtiment ZA Igé »
N°138	FINANCES	Décision modificative N°2-2024 - Budget général
N°139	ADMINISTRATION	Désignation du représentant de la Communauté de Communes au sein du Comité départemental de l'Emploi de l'Orne
N°140	DEV ECO	Cession du crédit-bail à la société CGR
N°141	ENFANCE-JEUNESSE	Adhésion de la Communauté de Communes à l'association du Passeport du civisme
N°142	ENVIRONNEMENT	SPANC - Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) 2023
N°143	ENVIRONNEMENT	Ordures ménagères - Présentation du rapport annuel 2023 du SMIRTOM
N°144	MOBILITE	Proposition d'approbation du prix des carnets de tickets mobilité pour le service ATCHOUM
N°145	RESSOURCES HUMAINES	Créations et suppressions de postes

La présidente



Le secrétaire de séance

SEANCE du jeudi 17 octobre 2024

PROCES-VERBAL

Nombre de membres L'An deux mille VINGT-QUATRE, le 17 OCTOBRE à DIX-HUIT HEURES TRENTE MINUTES, le **CONSEIL DE COMMUNAUTE**, régulièrement convoqué le 11 OCTOBRE 2024, s'est réuni à VAL AU PERCHE 3 rue de la Cidrerie, sous la Présidence de **Madame THIERRY Isabelle**, Présidente.

En exercice : 37

Présents : 25

Votants : 29

Étaient présents : MM. Jean-Paul **ANDRE**, André **BESNIER**, David **BOULAY**, Serge **CAILLY**, Mmes Anne **CHEMIN**, Angélique **CREUSIER**, MM. Jacques **DEBRAY**, Jean-Pierre **DESHAYES**, Mmes Sylvie **DESPIERRES**, Amale **EL KHALEDI**, Martine **GEORGET**, M. Daniel **JEAN** (arrivée à 18h40) Mme Brigitte **LAURENT**, M. Jean-Claude **LHERAULT**, Mmes Danièle **MARY**, Hélène **MAUDET**, Françoise **NION**, MM. Jean-Jacques **POLICE**, Guy **SUZANNE**, Rémy **TESSIER**, Mme Isabelle **THIERRY**, MM. Sébastien **THIROUARD**, Jacques **TRUILLET**, Mme Lydie **TURMEL**, M. Guy **VOLLET** (arrivée à 18h45)

Absent représenté par Suppléant :

Absents représentés par pouvoir : M. Jean-Fred **CROUZILLARD** Jean-Paul donne pouvoir à Mme Danièle **MARY**, Mme Séverine **FONTAINE** donne pouvoir à Mme Isabelle **THIERRY**, Mme Lyliane **MOUSSET** donne pouvoir à Mme Martine **GEORGET**, Mme Anne-Marie **SAC-EPEE** donne pouvoir à M. Jacques **DEBRAY**

Absents excusés : Mmes Claudine **BEREAU**, Anne **GUILLIN**, MM. Arnaud **LOISEAU**, Mme Sylvie **MABIRE**, MM. Dominique **PLESSIS**, Philippe **RAGOT**, Anthony **SAVALE**, Mme Annie **VAIL**

Secrétaire de Séance : Mme Brigitte **LAURENT**

Mme **THIERRY** ouvre la séance du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand à 18h30, et propose l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 12/09/2024
3. Finances
 - a. Attribution d'un fonds de concours aux communes
 - b. Acquisition d'un logiciel de comptabilité et ressources humaines
 - c. Vote du budget primitif 2024 – budget annexe « ZA La Bance »
 - d. Décisions modificatives – budgets annexes et budget général
4. Administration :
 - a. Désignation d'un représentant de la CDC au Comité Départemental pour l'emploi de l'Orne
5. Développement du territoire
 - a. Cession du crédit-bail à la société CGR
6. Enfance jeunesse
 - a. Adhésion de la CDC à l'association du passeport du civisme
7. Environnement
 - a. SPANC – présentation du rapport annuel sur le Prix et la qualité du service (RPQS) 2023
 - b. Ordures ménagères : présentation du rapport annuel 2023 du SMIRTOM du Perche ornais
8. Mobilité
 - a. Proposition d'approbation du prix des carnets de tickets mobilité pour le service Atchoum
9. Ressources humaines
 - a. Création et suppressions de postes
10. Informations diverses
11. Questions diverses

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil accepte de désigner Mme Brigitte **LAURENT**, secrétaire pour cette séance.

2. Approbation du compte-rendu du 12/09/2024

Le Conseil approuve le procès-verbal du Conseil communautaire du 12 septembre 2024 à l'unanimité.

3. Finances

a. Attribution d'un fonds d concours aux communes

➤ Attribution d'un fonds de concours à la commune d'IGE

Dans le cadre de la délibération du Conseil communautaire n° 81/2024 accordant un fonds de concours de 3 000.00 € aux communes de moins de 800 habitants pour l'exercice 2024, la commune d'IGE a déposé un dossier approuvé par délibération du 9 septembre 2024.

La commune souhaite réaliser l'effacement des réseaux rue de la Jardière pour un montant de 46 625.92 € H.T et dont le plan de financement se détaille ainsi :

Travaux / acquisition	Montant H. T
Effacement des réseaux rue de la Jardière	46 625.92 €
Total H.T	46 625.92 €
Participation du Te61	18 650.37 €
Reste à charge commune	27 975.55 €

Le reste à charge de la commune étant nettement supérieur au montant maximum du fonds de concours décidé pour l'année 2024, celui-ci peut être versé à hauteur de 3 000.00 €.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, et en avoir délibéré, décide avec 26 votes Pour (Mme Thierry ne prend pas part au vote) :

- ***De valider l'attribution d'un fonds de concours à la commune d'Igé d'un montant de 3 000.00 €.***

➤ Attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême

Dans le cadre de la délibération du Conseil communautaire n° 81/2024 accordant un fonds de concours de 3 000.00 € aux communes de moins de 800 habitants pour l'exercice 2024, la commune de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême a déposé un dossier approuvé par délibération du 9 septembre 2024.

La commune souhaite réaliser les travaux et acquisition suivants pour un montant de 28 165.80 € TTC et dont le plan de financement se détaille ainsi :

Travaux / acquisition	Montant H T	Montant TTC
Rénovation de la toiture de la sacristie	15 971.50 €	19 165.80 €
Achat d'un broyeur d'accotement	7 500.00 €	9 000.00 €
Total	23 471.50 €	28 165.80 €
FCTVA (16.404 %)		4 620.31 €
Reste à charge commune		23 545.49 €

Le reste à charge de la commune étant nettement supérieur au montant maximum du fonds de concours décidé pour l'année 2024, celui-ci peut être versé à hauteur de 3 000.00 €.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Cailly, et en avoir délibéré, décide avec 26 votes Pour (M. CAILLY ne prend pas part au vote) :

- ***De valider l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Martin-du-Vieux Bellême d'un montant de 3 000.00 €.***

b. Acquisition d'un logiciel de comptabilité et ressources humaines

Il est rappelé aux membres du conseil que la communauté de communes utilise le logiciel Modularis pour la gestion comptable et des ressources humaines depuis la fusion au 1er janvier 2017.

En début d'année, le prestataire Modularis a annoncé une migration vers JVS prévue pour le 1er janvier 2025 suite au rachat de la société.

Le logiciel ne répondait plus aux besoins de l'intercommunalité et était sujet à de nombreux bugs signalés par les agents utilisateurs.

Face aux besoins de la collectivité et aux évolutions technologiques, l'intercommunalité a décidé de saisir cette opportunité pour explorer d'autres solutions.

La société Berger Levrault, bien implantée dans les collectivités du territoire, a été contactée. Elle développe des logiciels spécialisés dont les fonctionnalités, l'accessibilité et l'efficacité ont convaincu l'ensemble des agents ayant assisté aux démonstrations.

Un devis a ainsi été sollicité auprès du fournisseur pour :

- Un logiciel de comptabilité et gestion des ressources humaines dont le coût s'élève à 17 826.58 € H.T soit 21 391.89 € TTC
- abonnements annuels au contrat d'échanges sécurisés (plateforme d'échanges sécurisés Hélios, i-parapheur, Chorus Portail Pro, Données sociales) dont le coût s'élève à 9 239.29 € soit 11 087.15 € TTC
- Mise en place des prestations d'ouverture de compte, paramétrage e.magnus, connecteurs Chorus portail pro, connecteurs données sociales, incluant également la reprise des données depuis 2017, pour 6 237.84 € H.T soit 7485.41 € TTC

L'acquisition du logiciel s'acquitte, dans un premier temps, d'un droit d'entrée dont le montant s'élève à 17 327.33 € H.T, soit 20 792.79 € TTC.

Le montant du devis pour l'ensemble des prestations décrites ci-dessus, droit d'entrée compris, s'élève à 60 757.25 € TTC.

Les solutions Berger Levrault sont référencées auprès de l'UGAP, centrale d'achat public généraliste qui intervient dans de nombreux domaines, comme les logiciels, et qui permet de dispenser les collectivités de procédures de consultation.

M. Cailly : les montants affichés sont très chers par rapport au montant du prestataire actuel Modularis, et notamment sur la notion de droit d'entrée. Il juge difficile de devoir valider un tel devis sans avoir eu d'informations supplémentaires. A-t-on pris des informations auprès des CDC voisines pour voir avec quel prestataire elles travaillent et surtout à quel coût ?

Mme **Thierry** évoque particulièrement tous les points négatifs du prestataire actuel, qui effectivement est bien moins onéreux mais qui est loin d'être efficace pour les missions des agents l'utilisant quotidiennement.

M. Deshayes : il faut également regarder par rapport au coût de fonctionnement du budget principal qui s'élève à 9 000 000 €, cela représente très peu...

Mme **El Khaledi** : il faut également comparer en taille de collectivité et de prestations développées au regard de l'activité des agents et des services.

Mme **Mary** est sur la réserve quant au coût annuel de charge de fonctionnement pour un logiciel...

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, et en avoir délibéré, décide avec 26 votes Pour et 3 abstentions :

- **De valider les devis Berger Levrault via l'UGAP pour un montant de 60 757.25 € TTC.**

c. Vote du budget primitifs 2024 – budget annexe « ZA La Bance »

Suite à l'achat de la parcelle « Le Bouillon » (183 169 € frais d'acte inclus) en mai par le budget général, le budget annexe « Zone d'activité la Bance » a été créé en juillet dernier. Il convient donc de transférer la dépense du budget général au budget annexe ; de même lors du dernier conseil communautaire, la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la zone a été validée pour un montant de 30 831 €.

Un budget doit donc être voté pour procéder aux différents mouvements d'écritures d'ici la fin de l'année, dont les sections s'équilibrent à hauteur de 214 000 €.

ZA la Bance - Val au Perche			
Section	Sens	Chapitre	BP 2024
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
F	D		214 000,00 €
F	D	011 - Charges à caractère général	214 000,00 €
F	D	042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
F	D	043 - Opération d'ordre à l'intérieur de la section	0,00 €
F	R		214 000,00 €
F	R	002 - Excédent reporté	0,00 €
F	R	70 - Produits des services, du domaine et ventes	0,00 €
F	R	74 - Dotations et participations	0,00 €
F	R	042 - Opération d'ordre de transfert entre section	214 000,00 €
F	R	043 - Opération d'ordre à l'intérieur de la section	0,00 €
Résultat de l'exercice			0,00 €
Résultat cumulé			
SECTION D'INVESTISSEMENT			
I	D		214 000,00 €
I	D	001 - Solde d'exécution de la section d'invest. reporté	0,00 €
I	D	16 - Remboursement d'emprunts et dettes	0,00 €
I	D	040 - Opération d'ordre de transfert entre section	214 000,00 €
I	R		214 000,00 €
I	R	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €
I	R	13 - Subventions	0,00 €
I	R	16 - Emprunts	214 000,00 €
I	R	040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €
Résultat de l'exercice			0 €
Résultat cumulé			

M. Cailly : la zone représente quelle surface ?

M. Deshayes : 30 000 m², pour rappel : qui ont été achetés à 6.50 € / m², plus les frais d'acte.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de voter le budget primitif 2024 ci-dessus présenté du budget annexe « ZA la Bance »**

d. Décisions modificatives – budgets annexes et budget général

➤ Décision modificative n°2-2024 – budget annexe é « Location bâtiment ZA Iqé »

Lors du dernier Conseil du 12 septembre, le Conseil a validé la DM n°1 – 2024 pour ce budget en raison de la décision d'amortir le bâtiment sur 25 ans. La DM prévoyait ainsi des crédits pour amortir les travaux ainsi que la subvention DETR reçue intégralement. Depuis, la CDC a également reçu le solde de la subvention Orn'Immo octroyée par le Département (89 500.00 €), le budget peut donc amortir cette subvention également sur 25 ans, ce qui nécessite d'autres crédits à hauteur de 899.00 € en fonctionnement et investissement.

La CDC vient également de recevoir la taxe d'aménagement relative au projet de construction de l'atelier Evidence Environnement pour un montant 4 236.00 € ; parmi les crédits inscrits en RAR 2024, la somme de 4 070.00 € est encore disponible, il convient donc de reporter la somme de 166.00 € au compte 2313.

Le budget s'équilibre par l'apport de crédits aux chapitres 023 et 021 pour 1 065.00 € ainsi que par l'inscription de crédit pour 166.00 € au compte 752 (revenu des immeubles) dont le budget voté sera inférieur aux montants à percevoir.

La décision modificative suivant est proposée :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	023	1 065,00 €	Chapitre	75	
article			article	752	166,00 €
			Chapitre	042	
			article	777	899,00 €
total		1 065,00 €	total		1 065,00 €
INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	23				
article	2313	166,00 €			
Chapitre	040		Chapitre	021	1 065,00 €
article	13913	899,00 €	article		
total		1 065,00 €	total		1 065,00 €

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
 - **De valider la décision modificative n°2 – 2024 du budget annexe « Location bâtiment ZA Igé »**

➤ **Décision modificative n°2-2024 – budget général**

En recettes d'investissement, une subvention au titre du « Fonds Vert » vient d'être octroyée dans le cadre du transport solidaire Atchoum pour 11 000.00 €, à imputer au compte 1321.

En dépenses d'investissement, le transfert de l'acquisition de la parcelle « Le Bouillon » sur le budget annexe « ZA la Bance » génère une réduction au compte 2111 (chapitre 21) pour 183 169.00 €.

Les crédits prévus au compte 20422 (subvention d'équipement versée aux personnes de droit privé pour bâtiments et installation) sont insuffisants en raison du nombre de dossiers OPAH (Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat) déposés au cours de l'exercice. La somme de 5 000.00 € a été votée, or 7 dossiers ont été accordés ; la somme de 5 000.00 € peut être inscrite en prévision de 3 autres demandes d'ici la fin de l'année.

Pour équilibrer la section d'investissement, le compte 021 (recettes d'investissement) est diminué de 88 232.00 € (somme inscrite au compte 023 actuellement, les deux comptes sont donc ramenés à 0.00 €) et par la diminution de la somme de 100 937.00 € au compte 1641 (réalisation d'emprunt en recettes d'investissement). La section s'équilibre ainsi à – 178 169.00 €.

En recettes de fonctionnement, la collectivité vient d'être notifiée de l'attribution du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle pour un montant de 23 371.00 € à inscrire au compte 74836.

En dépenses de fonctionnement, le compte 66111 – intérêt des emprunts - doit être modifié suite à la réception ce mois du montant des intérêts annuels de l'emprunt réalisé par l'ex-CDC du Val d'Huisne pour projets divers en 2007. Pour rappel jusqu'en 2022, cet emprunt ne générait pas d'intérêt puisque le taux était négatif, il est passé positif pour la première fois en 2023 (7 423.00 €). Cette année, il s'élève à 10 451.00 €, des crédits doivent être votés pour 2 400.00 €.

Le chapitre 012 a été voté à hauteur de 3 500 000 €. Les estimatifs de charge d'ici le 31 décembre font apparaître un besoin de financement complémentaire de 61 162 €, notamment en raison de :

- La création de poste en septembre pour la conseillère numérique : 10 627 €
- La création de poste en septembre d'agent d'entretien au pôle de santé de St Germain : 6 959 €
- La sous-estimation du coût des animateurs d'accueils de loisirs : 19 791 €
- La sous-estimation du coût des Maitres-nageurs pour les piscines : 10 268 €
- L'appel de cotisation complémentaire de l'assurance du personnel au titre de 2023 + cotisation 2024 : 32 854 €

Soit une enveloppe complémentaire de 80 500 €, ramenée à 61 162 € en raison de crédits disponibles, ou annulés sur d'autres postes.

En fonctionnement, la section s'équilibre à 23 371.00 €, d'une part, par la diminution du chapitre 023 de la somme de 88 232.00 € en association avec le chapitre 021 (RI), puis par l'inscription de crédits au compte 615221 (chapitre 011), considéré comme « réserve » pour 47 041.00 €, ce qui ramène le montant de la réserve à 120 979.00 €.

La décision modificative suivante est proposée :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	011		Chapitre	74	
article	615221	47 041,00 €	article	74836	23 371,00 €
Chapitre	012				
article	64131	22 000,00 €			
article	6451	3 509,00 €			
article	6453	2 500,00 €			
article	6455	34 153,00 €			
Chapitre	66				
	66111	2 400,00 €			
Chapitre	023	- 88 232,00 €			
total		23 371,00 €	total		23 371,00 €
INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	204		Chapitre	13	
article	20422	5 000,00 €	article	1321	11 000,00 €
	21		Chapitre	16	
	2111	- 183 169,00 €	article	1641	- 100 937,00 €
			Chapitre	021	- 88 232,00 €
total		-178 169,00 €	total		-178 169,00 €

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- *De valider la décision modificative n°2 – 2024 du budget général.*

4. Administration

a. Désignation du représentant de la Communauté de Communes au sein du Comité départemental de l'emploi de l'Orne

Le Comité Départemental pour l'Emploi de l'Orne est une instance de concertation et de coordination qui réunit divers acteurs publics et privés engagés dans la lutte contre le chômage et la promotion de l'emploi. Les membres ont un pouvoir de vote qui influence les décisions prises.

Le comité départemental pour l'emploi comprend, outre ses présidents :

- 1° Des représentants de l'Etat, nommés par le préfet de département ;
- 2° Des représentants de la région, nommés par le préfet de département sur proposition du président du conseil régional ;
- 3° Des représentants du département, nommés par le Préfet de département sur proposition du Président du Conseil départemental ;
- 4° Des représentants des communes du département et de leurs groupements, nommés par le préfet de département sur proposition de l'association des maires du département ;
- 5° Des représentants de l'ensemble des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel, nommés par le préfet de département sur proposition de leur organisation ;
- 6° Des représentants de l'ensemble des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et multi professionnel, nommés par le préfet de département sur proposition de leur organisation ;
- 7° Le directeur départemental de l'opérateur France Travail ou son représentant ;
- 8° Un représentant de l'une des missions locales du département, nommé par le préfet de département sur proposition de ces mêmes missions locales après consultation du président de l'association régionale des missions locales ;
- 9° Un représentant de l'un des organismes de placement spécialisés dans l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap du département, nommé par le préfet de département sur proposition de ces mêmes organismes après consultation du président de leur réseau régional.

Le comité départemental pour l'emploi comprend une commission spécialisée compétente dans le domaine de l'inclusion et de l'insertion par l'activité économique.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de désigner Madame Isabelle Thierry en tant que représentante de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand au sein du Comité Départemental pour l'Emploi de l'Orne.

- de charger Madame Isabelle Thierry de représenter les intérêts de notre intercommunalité et de rendre compte de ses travaux lors des réunions du conseil communautaire.

5. Développement du territoire

a. Cession du crédit-bail à la société CGR

La communauté de communes du Pays Bellêmois avait contracté en 2002 un crédit-bail avec la société DEXIA afin de construire un bâtiment industriel sur la zone d'activités de la Croix des Rocs à Igé pour permettre le développement de l'entreprise CGR.

CGR est spécialisé dans la fabrication de ressorts, de composants mécaniques et mécatroniques, ainsi que de sous-ensembles complets

Le montant de financement était décomposé comme suit : valeur du terrain 92 008 €, coût des travaux de construction 1 252 900 €, frais annexes 5 000€ soit 1 349 908 €.

Les échéances sont semestrielles débutant le 29/09/03 pour s'achever le 29/03/28.

La société CGR a un bail commercial avec le crédit preneur (la communauté de communes) depuis le 19 août 2003 renouvelé le 19 juillet 2019.

La société souhaite réaliser des investissements pour rénover le bâtiment vieillissant afin d'optimiser ses performances énergétiques et réduire ses charges.

Enfin, la société envisage de développer de nouvelles activités ainsi qu'une nouvelle ligne. Elle étudie actuellement la possibilité d'une extension du bâtiment complexe en tant que locataire.

La société CGR a donc confirmé son intention d'acquérir le bâtiment par courrier en date du 25 juin 2024.

La société BAWAG a acquis en fin 2023 la branche leasing de DEXIA.

Le service des domaines a été sollicité dans le cadre de la cession du crédit-bail ; l'avis rendu le 6/09/2024 précise que la valeur vénale fixée le 22 mars 2019 à environ 830 000 € HT est maintenue, en effet, une première estimation avait été sollicitée en 2019.

La levée d'option anticipée au 30/09/2024 est estimée par BAWAG à 367 818€ (encours financier + division du dividende brut avant prélèvement libératoire versé au titre de l'année N par le prix moyen acheteur de l'année N).

Des frais de taxes de publicité foncière et de contribution de sécurité foncière de l'ordre de 52 280€ sont à ajouter. L'entreprise CGR souhaite acquérir le bâtiment au tarif de la levée d'option additionnée des frais notariés et présentés avant.

En cas de levée d'option puis rachat du bâtiment par l'entreprise locataire, celle-ci aurait donc à acquitter deux fois les frais notariés ainsi que les frais annexes.

Il est donc proposé en accord avec la société BAWAG une cession du contrat à la société CGR qui permettrait de n'acquitter qu'une fois les frais notariés et les frais annexes (différentiel de 42 354€). Au cours de l'opération, l'entreprises CGR lèvera l'option, toutes les opérations seront ainsi concomitantes.

Le coût précis de la cession ne sera précis qu'à la date de signature de l'acte du fait de l'amortissement des redevances.

M. **Cailly** : est surpris par le montant de la cession qu'il juge comme une grosse faveur faite à l'entreprise.

Le montant de la levée d'option est très inférieur au montant indiqué par le service des Domaines. Si on allait au bout du contrat, ce qui avait été vu à l'époque c'est que la CDC aurait levé l'option d'achat pour 360 000 €, le bâtiment aurait été revendu au prix des domaines à 830 000 € à l'entreprise CGR, et on aurait été redevable de la somme de 460 000 € auprès de Dexia.

Mme **Thierry** : si on avait présenté cela à l'entreprise, ils seraient allés voir ailleurs. Elle se rappelle qu'au début du 1^{er} mandat sous la présidence de M. Cailly, cela avait été présenté comme une opération blanche...

M. **Lhérault** : il faut être vigilant car le bâtiment présente actuellement des travaux de réfection de toiture assez importants à prévoir, que la CDC devra réaliser très prochainement si on conserve le bâtiment. De même, un problème va devoir être résolu sur le réseau pluvial qui va engendrer des coûts.

M. **Deshayes** : il faut s'interroger si on préfère faire de la plus-value foncière ou trouver un intérêt économique en gardant l'entreprise sur notre territoire ?

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-président, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de céder le contrat de crédit-bail contracté avec la société DEXIA désormais BAWAG, à la société CGR ou toute autre société s'y substituant actuellement locataire du bâtiment.

Les coûts de cession correspondant à l'encours financier en cours, additionnés des indemnités indicatives seront calculés à la date exacte de la signature de la cession,

La société CGR ou toute autre société s'y substituant prendra à sa charge l'ensemble des frais de cession,

La société CGR remboursera le cas échéant à la Communauté le prorata de l'échéance en cours à la date de signature de la cession.

6. Enfance-jeunesse

a. Adhésion de la Communauté de Communes à l'association passeport du civisme

« L'Association du Passeport du Civisme » a pour objet de fédérer toutes celles et ceux qui souhaitent défendre, porter et transmettre de façon concrète les valeurs du civisme sur leur territoire.

Dans ce cadre, l'association pourra fournir les services suivants :

- Accompagnement et conseil de ses membres dans la mise en œuvre d'actions concrètes : organisation d'interventions, de journées d'études, de réunions, ...
- Réalisation et mise à disposition de supports de toutes formes et notamment : passeport du civisme, plaquette de communication,

Afin de contribuer à défendre les valeurs du civisme en France, il convient de faire adhérer notre collectivité à « L'Association du Passeport du Civisme ».

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des collectivités souhaitant prendre part au défi du civisme en France, sont les suivants :

- 1) promouvoir le civisme en France,
- 2) contribuer à la mise en œuvre d'actions civiques à destination des jeunes sur tout le territoire français,
- 3) mettre à disposition des collectivités, différents outils et les accompagner dans leur mise en œuvre,
- 4) constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation d'activités civiques, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur le sujet,
- 5) assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat.

Le montant de l'adhésion annuelle varie en fonction de nombre d'habitants du territoire (population INSEE) et est fixé par l'article 3 du règlement intérieur de l'association :

Pour les communautés de communes, le montant de la cotisation est un forfait annuel qui varie en fonction du nombre de communes ou du nombre d'écoles (le tarif le plus avantageux est appliqué). La conception des livrets n'est pas incluse dans le montant de l'adhésion et fera l'objet d'une facturation* pour chaque passeport réalisé par l'Association.

- Moins de 10 communes (ou écoles) : 1 000 €
- entre 10 et 20 communes (ou écoles) : 1 500 €
- entre 20 et 30 communes (ou écoles) : 2 000 €
- entre 30 et 40 communes (ou écoles) : 2 500 €
- entre 40 et 50 communes (ou écoles) : 3 000 €
- Plus de 50 communes (ou écoles) : 3 500 €

* Il est appliqué un tarif unique de 150 € TTC pour la conception et la personnalisation de chaque livret auprès de la communauté de communes.

Le montant de l'adhésion s'élève donc à 1 000 € pour la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand.

Par ailleurs, il convient de désigner les deux représentants de la collectivité auprès de « l'Association du Passeport du Civisme ».

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président, et en avoir délibéré, décide avec 25 votes Pour, 2 votes Contre et 2 Absentions :

- **D'adhérer à l'Association du Passeport du Civisme,**
- **De verser annuellement à cette Association la cotisation de 1 000 euros ;**
- **De valider un tarif unique de 150 € du livret ;**
- **De désigner Mme Thierry Isabelle et M. Suzanne Guy comme représentants de la collectivité ;**
- **D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.**

7. Environnement

a. SPANC – présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2023

La vice-Présidente donne lecture aux membres du Conseil du rapport annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes, établi conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

→ Document joint en annexe.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente, et en avoir délibéré, prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service du SPANC afférent à l'exercice 2023.

b. Ordures ménagères – présentation du rapport annuel 2023 du SMIRTOM du Perche ornais

Madame la vice-Présidente donne communication aux membres du Conseil communautaire du rapport d'activités 2023 du Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement et Collecte des Ordures Ménagères (SMIRTOM) du Perche Ornaïs.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente, et en avoir délibéré, prend acte du rapport annuel 2023 du SMIRTOM du Perche ornais.

8. Mobilité

a. Proposition d'approbation du prix des carnets de tickets mobilité pour le service Atchoum

Dans le cadre de la solution de transport solidaire Atchoum, la Communauté de Communes a la possibilité de proposer l'achat de tickets mobilité aux habitants. Ces tickets s'adressent aux personnes souhaitant bénéficier du service Atchoum mais qui ne disposent pas ou ne souhaitent pas utiliser une carte bancaire pour régler leur trajet.

Grâce à ces tickets mobilité, les usagers peuvent payer leur trajet via d'autres moyens de paiement tels que chèque, espèces ou virement bancaire. Ces tickets sont vendus par carnets de 10 tickets, chacun ayant une valeur unitaire de 1,25 €, ce qui porte le prix du carnet à 12,50 €.

Cette solution offre une plus grande flexibilité aux utilisateurs tout en facilitant l'accès au service de transport solidaire.

Mme **El Khaledi** : rappel sur les étapes du Plan De Mobilité Simplifié (PDMS)

- La consultation se terminera fin octobre. A l'issue, le conseil pourra se prononcer sur le document.
- Le schéma directeur des modes actifs est lancé, le bureau d'étude ECOAD a déjà rencontré quelques communes.
- Transport solidaire Atchoum : le dispositif fait l'objet d'une subvention Fonds Vert accordée pour 11 000 €.

De même, elle dresse un bilan du financement sur ces projets :

Projet	Coût HT	Nom de la subvention	Pourcentage de la subvention	Montant de la subvention HT	Reste à charge CDC HT
PDMS	32 225 €	LEADER	80%	25 780 €	6 445 €
Atchoum	19 920 €	Fonds Vert	55%	11 000 €	8 920 €
Schéma Directeur Modes Actifs	21 940 €	ADEME	50 %	10 970 €	10 970 €
Total :	74 085 €			47 750€	26 335 €

Sur l'ensemble des trois opérations, le taux de subventionnement s'élève à 63.5 %.

Concernant le poste de la chargée de mission Mobilité, elle rappelle également qu'il est financé à 80 % par le fonds Leader depuis octobre 2022 jusqu'en mars 2025.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente, et en avoir délibéré, décide avec 28 votes pour et une abstention :

- **De valider le prix de 12,50€ pour l'achat d'un carnet de 10 tickets.**

9. Ressources Humaines

a. Créations et suppressions de postes

Suite à la réussite de l'examen professionnel d'adjoint d'animation principal de 2ème classe de 3 agents fonctionnaires, il convient de créer les postes suivants à compter du 1er novembre 2024 :

- Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe à temps complet
- Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe à temps complet
- Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe à temps non complet 28 heures hebdomadaires

Il convient ensuite de supprimer leur poste actuel à compter du 1er novembre 2024 :

- Adjoint d'animation territorial à temps complet
- Adjoint d'animation territorial à temps complet
- Adjoint d'animation territorial à temps non complet 28 heures hebdomadaires

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, sur avis favorable du Comité Social et Technique en date du 10 septembre 2024, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De valider les créations et suppressions de postes présentées ci-dessus.**

10. Informations diverses

Prochain conseil : lundi 25 novembre 2024

M. **Thirouard** : la CDC a été contactée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) qui informe qu'un dentiste de région parisienne souhaite s'installer dans le Perche. Il sera en visite fin novembre. On doit lui proposer une réponse mais la question des locaux doit être envisagée et notamment sur l'aspect proximité des pôles existants.

Plusieurs solutions sont envisageables, il y a le pôle de Saint-Germain, le rez-de-chaussée du pôle de Bellême, il a également été évoqué les cabinets médicaux de consultation externes inoccupés à l'hôpital de Bellême. Le dentiste de Bellême dispose également de place au sein même de son cabinet.

Mme **Creusier** alerte sur le coût d'un aménagement de cabinet pour les dentistes mais aussi sur les créations de centres dentaires dont les pratiques financières sont parfois tendancieuses...

Le Docteur PUF arrivera en janvier dans le pôle de Saint Germain.

Le Docteur Lana, qui était en visite sur le territoire en juillet dernier, a rendu un avis favorable à une installation sur Bellême.

La pédiatre installée au pôle de Saint-Germain est satisfaite de son démarrage d'activité, si cela continue, elle souhaite s'installer définitivement et faire des vacances sur les autres pôles.

11. Questions diverses

M. **Cailly** : dans le cadre de l'enquête publique menée actuellement pour la révision allégée du PLU de Mâle et la modification n°2 du PLUi du Pays bellêmois, il constate avoir eu très peu de visiteurs, hormis M. Hrevet.

Mme **Mary** confirme qu'elle a pu échanger avec le commissaire lors de sa dernière permanence, et que c'est le même cas pour la CDC, siège de l'enquête. Elle rappelle que cette enquête prendra fin le 31 octobre 2024.

M. **Jean** : fait un retour positif de la rencontre avec la société ECOAD. Plusieurs pistes ont été évoquées, notamment sur le vélo électrique ; Julien Dupré responsable du tourisme l'a également rencontré, considérant que le sujet des voies cyclables est lié à l'activité touristique de notre territoire.

Mme **El Khaledi** : précise que la présence de M. Jean pourrait être intéressante au Comité de Pilotage (COPIL).

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 20H45.

Vu pour être publié, le

La Présidente,
Isabelle **THIERRY**

Le secrétaire de séance,
Brigitte **LAURENT**